

Opinion / Journaliste

Le système de suspension du casier judiciaire du Canada doit être réformé

Ralph Mastromonaco • Bulletin spécial de la Gazette de Montréal
10 mai, 2022 • Lecture 3 minutes • (Traduction)



« Nous vivons dans une société qui est devenue moins indulgente et plus critique.

La stigmatisation d'un casier judiciaire nuit gravement à la capacité des gens à reconstruire leur vie, même après avoir payé leur dette à la société »,

écrit par : Ralph Mastromonaco.

PHOTO PAR :

CORGARASHU - FOTOLIA

Il y a dix ans, le gouvernement conservateur a adopté des modifications au Code criminel sous le nom de « Loi sur la sécurité des rues et des communautés ». Législation qui n'a pas réussi à résoudre les problèmes qui affligent notre système de justice pénale qui reste enraciné dans le 19^{ème} siècle, qui continue de sur inculper et sur incarcérer.

Les politiciens, quelle que soit leur affiliation politique, épousent des politiques « dur contre la criminalité » pour se faire élire et une fois élus convertissent cette rhétorique de campagne en lois « dures ». La législation «sécurité des rues» reflète parfaitement le plan de match « loi et ordre».

La législation a augmenté les peines, a réduit la possibilité de sursis comme option de détermination de la peine et a étendu les peines minimales obligatoires à un large éventail d'infractions. Cela n'a pas fait grand-chose pour prévenir la criminalité, mais a contribué à la congestion de nos rôles judiciaires. Nous convenons que les délinquants méritent d'être réhabilités. Le gouvernement conservateur a remplacé l'expression de pardon avec le terme superficiel de « suspension du casier » et a considérablement réduit notre capacité d'empathie.

Le délai d'attente pour demander la suspension du casier est passé de trois ans à cinq ans pour les personnes reconnues coupables d'infractions moins graves et de cinq ans à dix ans pour les infractions plus graves. Une nouvelle condition a été imposée exigeant que les demandeurs prouvent qu'un « bénéfice mesurable » découlerait de leur suspension du casier.

La demande de suspension du casier comprend un processus en huit étapes décrit dans un manuel de 28 pages. C'est tellement compliqué qu'une industrie s'est créée pour aider les personnes à compléter la demande pour un prix que la plupart ne peut pas se permettre.

Dans le système de justice pénale des « rues sécuritaires », le fait de retarder et rendre compliquer l'obtention d'une suspension du casier pour une personne ayant un casier judiciaire assure en quelque sorte la sécurité des Canadiens. Nous vivons dans une société qui est devenue moins indulgente et plus critique. La stigmatisation d'un casier judiciaire nuise gravement à la capacité des personnes de reconstruire leur vies malgré le fait que, selon le Code criminel, elles ont payé leur dette envers la société. Un casier judiciaire nuit considérablement à la capacité d'une personne d'obtenir un emploi, de poursuivre des études, d'obtenir un logement, le crédit, l'assurance, de voyager ou de faire du bénévolat. Ces obstacles sont d'autant plus aigus pour les autochtones et les personnes racialisées qui sont condamnées et incarcérées de façon disproportionnée par notre système de justice pénale.

Les conservateurs ne peuvent s'attribuer le mérite que pour les trois premières des dix années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la loi. Les libéraux ont appuyé ce régime au cours des sept dernières années. Un régime qu'ils ont qualifié de malavisé et mesquin lorsqu'ils étaient dans l'opposition.

Le système de suspension du casier a besoin d'une réforme transformationnelle.

Un modèle de peines révolues doit être adopté dès que possible. Un régime de peines révolues a été adopté dans d'autres pays et est en fait le modèle automatique utilisé au Canada pour les jeunes contrevenants en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Selon ce modèle, le casier judiciaire d'une personne est automatiquement scellé après une période de temps définie. Ce modèle reconnaît le principe selon lequel une peine et ses conséquences sociétales doivent se terminer à un moment précis.

La sécurité publique ne serait pas compromise. Comme c'est le cas du système de dossiers des adolescents du Canada, la police et d'autres intervenants au système de justice conserveraient l'accès aux dossiers scellés à des fins spécifiques telles que les enquêtes criminelles. Le régime actuel de vérification du secteur vulnérable, qui permet l'accès à certains dossiers si une personne présente une demande de travail ou de bénévolat auprès de personnes vulnérables comme des enfants, demeurerait également en place pour s'assurer que certains dossiers scellés pourraient être divulgués lorsque des personnes postulent à ces postes sensibles.

Accorder une deuxième chance aux personnes qui cherchent un nouveau départ est une valeur fondamentale que nous partageons.

Nos lois devraient être compatible avec cette valeur.

Ralph Mastromonaco pratique le droit criminel à Montréal
Il est membre du comité directeur national de la Coalition Nouveau Départ.